



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



23102126



25 JUIL. 2023

Greffé

N° d'entreprise : **0250 610 881**

Nom

(en entier) : **Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège**

(en abrégé) : **ISoSL**

Forme légale : **SC**

Adresse complète du siège : **Rue Basse - Wez n°145 à 4020 Liège**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs aux Comités de gestion - Délégations de pouvoirs au Directeur général - Apport en nature (articles 6:108 et 6:110 du code des sociétés et associations).

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 mai 2023

Délégation de pouvoirs aux Comités de gestion

Vu l'article L1523-18 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil d'administration du 24 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs aux Comités de gestion prévue pour une durée de trois ans renouvelable;

Vu que ladite décision prendra fin le 23 juin 2023;

Vu qu'il convient de la renouveler jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil d'administration qui aura lieu en juin 2025;

Vu l'article 25 des statuts d'ISoSL,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité:

De déléguer, dans chaque secteur d'activité, jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil d'administration qui aura lieu en juin 2025, toutes ses compétences au Comité de gestion du secteur concerné à l'exception de:

1.Les orientations et choix stratégiques de l'Intercommunale.

2.Les décisions sur la stratégie financière.

3.L'élaboration des budgets et des comptes annuels.

4.Les statuts administratif et pécuniaire du personnel ainsi que le règlement de travail.

5.Le cadre organique du personnel.

6.Concernant le personnel statutaire: la nomination, la promotion, la mise en disponibilité, la rétrogradation volontaire, la mise à la pension, l'inaptitude définitive à toute fonction, la démission volontaire et la démission d'office ainsi que les sanctions disciplinaires suivantes: la suspension, la rétrogradation, la démission d'office et la révocation.

7.Les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale.

8.L'admission de nouveaux associés.

9.Les marchés publics de travaux, de fournitures et de service dont le montant est supérieur ou égal au seuil des marchés de faible montant conclus par facture acceptée tels que visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et communs à plusieurs secteurs d'activité, soit 30.000 euros en juin 2020.

Délégation de pouvoirs au Directeur général, titulaire de la fonction dirigeante locale

Vu l'article L1523-18 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil d'administration du 24 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Directeur général, titulaire de la fonction dirigeante locale prévue pour une durée de trois ans renouvelable;

Vu que ladite décision prendra fin le 23 juin 2023 ;

Vu qu'il convient de la renouveler jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil d'administration qui aura lieu en juin 2025 ;

Vu l'article 27 des statuts d'ISoSL,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité:

De déléguer au Directeur général, dans le cadre de la gestion journalière, jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil d'administration qui aura lieu en juin 2025; les compétences suivantes:

1.La prise de toute décision urgente avec ratification au plus prochain Comité de gestion ou Conseil d'administration.

2.L'engagement de personnel sous contrat à durée déterminée de maximum trois mois et le remplacement d'agents.

3.La gestion du personnel conformément aux statuts administratif et pécuniaire notamment les congés visés aux articles 70 et suivants, les reprises de travail à temps partiel médical, la reconnaissance des maladies professionnelles, des accidents de travail et des maladies graves et de longue durée.

4.La conclusion de conventions relevant de la gestion journalière et l'exécution des conventions.

5.Les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil des marchés de faible montant conclus par facture acceptée tels que visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et communs à plusieurs secteurs d'activité, soit 30.000 euros en juin 2018.

6.Les commandes de travaux, de fournitures et de services en exécution des décisions du Conseil d'administration et des Comités de gestion.

7.La conclusion de conventions relatives à l'avance de trésorerie.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 mai 2023

.Apport supplémentaire – apport en nature

Vu la créance de la Province de Liège sur ISoSL d'un montant de 4.809.796,35 euros;

Vu la décision du conseil d'administration d'ISoSL du 24 mai 2022 de solliciter de la Province de Liège un apport en nature complémentaire correspondant au montant de sa créance soit 4.809.796,35 euros et la conversion de ce montant en 16.529 parts (4.809.796,35 / 291);

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 27 mars 2023 figurant en annexe;

Vu les articles 6:108 et 6:110 du Code des Sociétés et des Associations;

Vu le projet de rapport spécial du Conseil d'administration établi le 26 avril 2023 conformément auxdits articles;

Vu le rapport du commissaire, la SRL « 3R, Leboute & Co » Commissaire représenté par Hélène Reuchamps et Stéphan Raty, réviseurs d'entreprise, établi le 27 avril 2023 conformément à l'article 6:110 du Code des sociétés et des associations figurant en annexe;

Vu la décision du conseil Provincial de Liège du 27 mars 2023 d'apporter sa créance sur ISoSL d'un montant de 4.809.796,35 euros à titre d'apport en nature en conséquence de quoi:

-La créance détenue par la Province de Liège à charge d'ISoSL sera éteinte de plein droit;

-La Province de Liège se verra attribuer 16.529 parts portant ainsi le nombre de parts qu'elle détiendra à 44.250;



Le Conseil d'administration d'ISoSL, décide, à l'unanimité,

-D'établir conformément aux articles 6:108 et 6:110 du Code des Sociétés et des Associations le rapport spécial relatif à un apport complémentaire par apport en nature tel qu'il figure en annexe ;

-De prendre acte de l'apport par la Province de Liège de sa créance d'un montant de 4.809.796,35 euros à titre d'apport en nature ;

-De prendre acte de l'augmentation des apports total de 10.702.050 euros à 15.511.846 euros ;

En rémunération de cet apport, d'émettre et d'attribuer à la Province de Liège 16.529 parts nouvelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2023

Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire établis conformément aux articles 6:108 et 6:110 du Code des Sociétés et des Associations à l'occasion de l'émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature effectué par la Province de Liège d'une créance qu'elle détenait à l'encontre de la société

Le nombre de voix admissibles s'élève à 22.351 dont 11.176 pour les communes et 11.175 pour les autres associés.

Vu les articles 6:108 et 6:110 du Code des Sociétés et des Associations;

Vu l'article 5 des statuts d'ISoSL;

Vu le rapport du commissaire à l'assemblée générale ordinaire d'ISoSL du 27 avril 2023 dans le cadre de l'article 6:110 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'apport en nature supplémentaire;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'ISoSL du 24 mai 2023;

Vu le rapport spécial du conseil d'administration d'ISoSL à l'assemblée générale ordinaire relatif à un apport complémentaire par apport en nature du 24 mai 2023 établi conformément aux articles 6:108 et 6:110 du code des sociétés et associations;

L'assemblée générale prend acte, par 20.206 voix pour, 0 voix contre et 2.145 abstentions, des rapports précités, de l'apport complémentaire par apport en nature (créance) de la Province de Liège d'un montant de 4.809.796,35 euros et de l'émission de 16.529 parts nouvelles attribuées en contrepartie à la Province de Liège.

La Secrétaire
Laurence FAECK

La Présidente
Maggy YERNA